

Objet : Vente de bois coupé

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Confrançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 20200525-04 du conseil municipal en date du 25/05/2020 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Vu la délibération n° 20230629-01 du conseil municipal en date du 29/06/2023 portant désignation des membres du jury d'analyse des offres de vente de bois coupé ;

Vu l'annonce de mise en vente par offre de soumission publiée dans le bulletin municipal de juin 2023 ;

Considérant la mise en vente de 3 lots de bois coupé se décomposant comme suit :

- Lot 1 : environ 6 stères de chênes à fendre et 2 stères d'aulnes ou vernes
- Lot 2 : environ 8 stères de chêne à fendre
- Lot 3 : environ 12 stères principalement composées de frênes

Considérant la réception de deux offres d'achat du bois ;

Considérant l'offre de :

- Monsieur Ludovic BOUILLOUX résidant au 273 Chemin de Marlaye à Confrançon pour un montant de 150,00€ pour le lot 3 ;
- Monsieur Antoine THOMASSON résidant 287 route de Macon à Confrançon pour un montant de 280,00€ pour le lot 3.

Considérant la réunion du jury d'analyse des offres d'achat le lundi 31/07/2023 à 18h00 en Mairie.

DÉCIDE

Article Unique : D'accepter l'offre de Monsieur Antoine THOMASSON pour un montant de 280,00€ (deux cent quatre-vingt euros).

Fait à Confrançon, le 1^{er} août 2023

Le Maire,

Jean Paul BUELLET

